

Trois cent cinquante-huitième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 16 janvier 2012, à 20 h.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Jacques Hémond
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Chargée de projets en environnement et	Mme Dominique Ratté
Coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC	
Agent de développement loisirs	M. Steve Pelletier
Responsable des programmes de rénovation et inspection	Mme Hélène Ménard

Trois (3) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Pierre Therrien, préfet-suppléant.

2012-01-7865

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté.

Adoptée.

2012-01-7866

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2011

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2011, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2011 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

M. Claude Messier s'adresse au conseil pour éclaircir certaines informations dans d'éventuelles difficultés financières de l'entreprise «Les Viandes Laroche». Le préfet, M. Hugues Grimard mentionne que l'entreprise a connu une période

difficile, mais que des mesures de redressement ont été mises en place pour retrouver la rentabilité de l'entreprise.

M. Gilles Messier questionne le conseil sur le traitement des matières organiques sur le territoire de la MRC. À tour de rôle, les conseillers expliquent les actions de leur municipalité dans le traitement des matières organiques. La municipalité de Saint-Adrien a choisi d'offrir de la formation à ses citoyens pour qu'ils fassent leur compost et elle prévoit créer un fonds pour défrayer la formation et acquérir des équipements. La municipalité de Wotton analyse la possibilité de collecter les matières organiques et de les traiter à la Municipalité. La Ville de Danville met à la disposition de ses citoyens des composteurs et sensibilise les citoyens à la récupération. La municipalité de Saint-Camille sensibilise ses citoyens à la récupération et elle analyse la possibilité de se joindre à la Municipalité de Wotton ou à la Ville d'Asbestos, pour pallier le manque d'espace de compostage de ses citoyens du centre du village et les édifices commerciaux. Les Municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud ont mis un composteur à chaque résidence.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – janvier et février 2012

Le calendrier des rencontres pour les mois de janvier et février 2012 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

2012-01-7867

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MRC DES SOURCES ET LE CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE)

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des Sources conviennent d'être partenaires du développement du loisir sur le territoire et de participer conjointement à la réalisation d'actions de soutien du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources juge opportun de procéder à l'embauche d'un agent de développement en loisir pour soutenir la concertation des intervenants et les initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie s'engage à verser à la MRC des Sources un soutien financier de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le préfet M. Hugues Grimard et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Rachid El Idrissi soient et sont autorisés à signer l'Entente de partenariat entre le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et la Municipalité régionale de comté des Sources pour l'année 2012, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, selon les conditions présentes à l'entente;

QUE la MRC s'engage à fournir au CLSE un bilan de ses activités et de ses dépenses salariales au plus tard le 25 janvier 2013.

Adoptée.

RENCONTRE DES COORDONNATEURS DES SERVICES D'ANIMATION ESTIVALE (SAE)

L'agent de développement loisirs, M. Steve Pelletier, informe les membres du conseil que tous les coordonnateurs des services d'animation estivale seront rencontrés dans les prochaines semaines. On leur remettra un guide préparé par le Conseil sport loisir de l'Estrie.

PROJET «BIEN MANGER, BIEN BOUGER» EN COLLABORATION AVEC LE CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

L'agent de développement loisirs, M. Steve Pelletier, informe les membres du conseil que les municipalités recevront une invitation du Conseil sport loisir de l'Estrie pour le projet «Bien manger, bien bouger» qui consiste à aménager des parcs et à les mettre à niveau.

GUIDE DES PROCÉDURES D'INSCRIPTION POUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

L'agent de développement loisirs, M. Steve Pelletier, informe les membres du conseil que les comités loisirs des municipalités recevront au début février 2012 le guide de procédures d'inscription pour des activités sportives.

QUÉBEC EN FORME

2012-01-7868

QUÉBEC EN FORME

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 30 novembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 30 novembre 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-01-7869

QUÉBEC EN FORME

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200041 à 201200051 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 10 437,51 \$.

Adoptée.

2012-01-7870

QUÉBEC EN FORME

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 décembre 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-01-7871

QUÉBEC EN FORME

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200052 à 201200057 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 7 203,99 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2012-01-7872

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 novembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 novembre 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-01-7873

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201200041 à 201200057 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 10 388,33 \$.

Adoptée.

2012-01-7874

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 décembre 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-01-7875

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201200058 à 201200065 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 8 208,55 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

2012-01-7876

ACCEPTATION DES TRAVAUX DE CORRIDORS VERTS POUR LA MISE A NIVEAU DES CINQ (5) PONTS

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a confié à la Corporation des Corridors verts, par sa résolution 2011-04-7567, la gérance, l'administration, l'aménagement, le développement et l'entretien de la piste multifonctionnelle, érigée sur le terrain loué du Gouvernement du Québec, en vertu d'un bail entre la MRC et le Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a autorisé la Corporation des Corridors verts à réparer cinq (5) ponts par sa résolution 2011-11-7821 ;

CONSIDÉRANT que la Corporation a exécuté les travaux sur les cinq (5) ponts ;

CONSIDÉRANT que l'agent loisir de la MRC des Sources a validé sur le terrain les réparations apportées aux cinq (5) ponts ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte les travaux qui ont été réalisés pour la réparation des cinq (5) ponts et procède au déboursement des montants dus.

Adoptée.

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, le préfet M. Hugues Grimard quitte son siège. M. Pierre Therrien, préfet-suppléant, assume la présidence de la séance en l'absence de M. Hugues Grimard.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

2012-01-7877

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – CENTRE DE TRANSFERT ET ÉCOCENTRE, PNEUS SURDIMENSIONNÉS HORS D'USAGE, REVENDEUR DE LA RELANCE D'UNE ALTERNATIVE QUÉBÉCOISE CONVENABLE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2011-R-AG328 datée du 18 octobre 2011 par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant un appui relativement au centre de transfert et Écocentre – Pneus surdimensionnés hors d'usage – Revendication de la relance d'une alternative québécoise convenable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les pneus surdimensionnés font partie des matières résiduelles acceptées à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'avant sa fermeture pour faillite en juin 2011, l'entreprise Granutech était la seule qui acceptait les pneus surdimensionnés au Québec pour des fins de valorisation;

CONSIDÉRANT que la tarification établie pour la réception desdits pneus était suffisante pour assumer les frais de leur valorisation lorsque l'entreprise Granutech était en service;

CONSIDÉRANT que depuis la fermeture de Granutech la seule alternative possible pour l'écocentre est d'accepter ce type de pneus moyennant un coût pour les clients de 350 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT que le coût de valorisation desdits pneus a connu une hausse importante à travers le Québec en l'absence de la mise sur pied d'une alternative compétitive aux services antérieurs de Granutech;

CONSIDÉRANT que face à ce nouveau coût, la valorisation des pneus surdimensionnés reçus à l'écocentre serait seulement possible moyennant des pertes significatives pour la MRC;

CONSIDÉRANT que cette problématique est partagée par tous les écocentres et autres lieux de valorisation à travers le Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Environnement issue de sa rencontre du 6 octobre 2011 relativement à cette question;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller M. Alain Fortin, appuyé par le conseiller M. Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de revendiquer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la relance d'une alternative québécoise

convenable pour le traitement des pneus surdimensionnés hors d'usage qui serait assorti de préférence d'un programme semblable à ceux régis par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Responsabilité élargie des producteurs).

Adoptée.

2012-01-7878

MRC D'AVIGNON – MODERNISATION DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution CM-2011-11-21-209-RT datée du 21 novembre 2011 par la MRC d'Avignon concernant un appui relativement à la modernisation des dossiers d'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC d'Avignon qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le processus de modernisation du contenu des dossiers d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la collecte et le maintien des informations prescrites doivent être complétés au plus tard en 2015 pour être obligatoirement mis en application des rôles à partir de 2016;

CONSIDÉRANT que ce processus de modernisation des données d'évaluation foncière entraîne déjà des coûts importants;

CONSIDÉRANT que beaucoup de questionnements subsistent toujours en regard des bénéfiques et des résultats attendus pour les municipalités locales en regard de la facture à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard St-Laurent et résolu unanimement

QUE la MRC d'Avignon demande au gouvernement du Québec de revoir le processus de modernisation des dossiers d'évaluation foncière afin de tenir compte des coûts importants imposés aux municipalités locales.

Adoptée.

2012-01-7879

MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – FORMATION DES POMPIERS, NOUVELLES EXIGENCES DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 11-10-291 datée du 27 octobre 2011 par la MRC de la Vallée-du-Richelieu concernant un appui relativement à la formation des pompiers, nouvelles exigences de l'École nationale des pompiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de la Vallée-du-Richelieu qui se lit comme suit :

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu a été approuvé par le ministère de la Sécurité publique au mois de mai 2010;

ATTENDU que la MRC de la Vallée-du-Richelieu a conclu, en octobre 2010, un protocole d'entente, relatif à la mise en application du Schéma de couverture de risques, avec le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que les plans de mise en œuvre des municipalités de la MRC de la Vallée-du-Richelieu sont partie intégrante du Schéma de couverture de risques;

ATTENDU que la majorité des MRC du Québec, dont la MRC de la Vallée-du-Richelieu et plusieurs municipalités, sont reconnues gestionnaires de formation par l'École nationale des pompiers du Québec depuis plusieurs années;

ATTENDU que plusieurs municipalités et MRC dont la MRC de la Vallée-du-Richelieu, assurent la dispense de la formation au programme Pompier I depuis plusieurs années;

ATTENDU que pour les MRC et les municipalités, ces changements vont occasionner des coûts supplémentaires ne pouvant être chiffrés à ce moment, en plus de compliquer le processus de mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Villemaire, appuyé par M. Jacques Durand,

ET RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union municipale du Québec (UMQ), de l'appuyer dans ses démarches visant à adresser son désaccord aux nouvelles consignes de l'École nationale des pompiers du Québec, relativement aux cours pratiques et aux examens pratiques du programme de formation Pompier I;

QU'une consultation plus significative des instances municipales concernées soient et est demandée afin d'assurer un meilleur consensus des mesures retenues;

QUE tous changements majeurs proposés par l'École nationale des pompiers du Québec soient reportés à la prochaine génération des schémas de couverture de risques;

QU'une copie soit transmise à toutes les MRC du Québec pour appui.

Adoptée.

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, le préfet M. Hugues Grimard reprend son siège.

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – LETTRE OUVERTE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DU QUÉBEC EN APPUI À LA DÉMARCHE DE L'ASSOCIATION DE LA PRESSE INDÉPENDANTE DU QUÉBEC (APIQ)

La MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui.

2012-01-7880

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC - MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la réception de la résolution CM 242-12-11 datée du 13 décembre 2011 par la MRC des Pays-d'en-Haut concernant un appui relativement au programme d'infrastructures Québec - Municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut qui se lit comme suit :

ATTENDU le lancement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, en mai dernier, du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités pour l'implantation et le maintien d'expertise technique en région;

ATTENDU QUE ce programme est doté d'une enveloppe de 25 \$ millions destinée aux MRC pour l'ingénierie et la gestion contractuelle dans les municipalités locales;

ATTENDU QUE le ministère a récemment confirmé que le programme ne pourra servir, entre autres, pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et les tâches courantes d'un ingénieur;

ATTENDU QUE le ministère ne peut déterminer en date du 1^{er} décembre 2011, de façon précise, les dépenses admissibles par un ingénieur ou un technicien embauché dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les modalités du programme ne rencontrent pas les besoins en expertise de génie ni en besoins administratifs des MRC et des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de modifier les modalités du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités volet 3, de façon à autoriser les tâches liées à l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux, notamment, et de clarifier l'ensemble des dépenses admissibles ou non.*
- 2. DE demander l'appui des MRC du Québec et des Unions municipales.*

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2012-01-7881

PACTE RURAL – VOLET LOCAL

PROCÉDURE POUR LE CHEMINEMENT DES PROJETS

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de travail du Pacte rural le 28 novembre 2007 auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT l'article 4 (E) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007, engageant la MRC à actualiser, à adopter et à déposer auprès du ministre un plan de travail révisé annuellement ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 (B) mentionne que ce plan de travail prévoit, dans les modalités d'information, la diffusion du contenu du pacte, des mécanismes de gestion de l'enveloppe budgétaire, du processus décisionnel pour le choix des projets ainsi que le contenu, les moyens et la fréquence de la diffusion des résultats ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du Pacte rural a révisé la procédure de cheminement pour les appels de projets Pacte rural – volet local afin d'en améliorer son efficacité de même que les retombées des projets qui lui seront soumis;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du Pacte rural recommande au conseil de la MRC des Sources la procédure suivante pour les appels de projets locaux :

1. Dépôt de projets libre à la municipalité (Municipalité ou MRC);
2. Avis d'admissibilité par l'agente de développement rural est obligatoire;
3. Analyse des projets locaux selon les modalités définies par la municipalité;
4. **Priorisation** des projets par la Municipalité;
5. **Avis aux promoteurs et à la MRC des Sources, par la Municipalité, des projets non priorisés;**
6. Analyse de la viabilité des projets **priorisés par les municipalités** par l'agente de développement rural est obligatoire;
7. Avis sectoriel, s'il y a lieu;
8. Analyse des **projets priorisés par les municipalités** par le comité consultatif du Pacte rural;
9. Recommandation des projets au conseil de la MRC;
10. Acceptation, modification ou refus des projets **préalablement priorisés par les municipalités**, par le conseil de la MRC des Sources;
11. Versements et suivis par l'agente de développement rural.
12. **Une fois par année, adoption, par le conseil de la MRC des Sources, de tous les projets non priorisés par les municipalités.**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande aussi que cette procédure soit effective immédiatement et qu'elle soit incluse dans le Plan de travail du Pacte rural 2007-2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

Que le conseil de la MRC des Sources améliore l'efficacité de sa procédure de cheminement des projets Pacte rural – volet local de même que les retombées des projets qui lui seront soumis en adoptant la procédure suivante :

1. Dépôt de projets libre à la municipalité (Municipalité ou MRC);
2. Avis d'admissibilité par l'agente de développement rural est obligatoire;
3. Analyse des projets locaux selon les modalités définies par la municipalité;
4. **Priorisation** des projets par la Municipalité;
5. **Avis aux promoteurs et à la MRC des Sources, par la Municipalité, des projets non priorisés;**
6. Analyse de la viabilité des projets **priorisés par les municipalités** par l'agente de développement rural est obligatoire;
7. Avis sectoriel, s'il y a lieu;
8. Analyse des **projets priorisés par les municipalités** par le comité consultatif du Pacte rural;
9. Recommandation des projets au conseil de la MRC;
10. Acceptation, modification ou refus des projets **préalablement priorisés par les municipalités**, par le conseil de la MRC des Sources;
11. Versements et suivis par l'agente de développement rural.
12. **Une fois par année, adoption, par le conseil de la MRC des Sources, de tous les projets non priorisés par les municipalités.**

QUE cette procédure soit effective immédiatement et qu'elle soit incluse dans le Plan de travail du Pacte rural 2007-2014.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

2012-01-7882

ADOPTION DU RAPPORT FINAL

MANDATAIRE LOCAL : DANVILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation, dont le dépôt d'un rapport final;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a choisi un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a nommé la Chambre de commerce Danville-Shipton à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce Danville-Shipton a remis son inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans sa communauté et qu'elle a déposé son rapport final;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville appuie, par sa résolution 2874-2011 le rapport final présenté par la Chambre de commerce Danville-Shipton;

CONSIDÉRANT que ce rapport final répond aux attentes du comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le rapport final présenté par la Chambre de commerce Danville-Shipton;

QUE la MRC des Sources effectue le troisième et dernier versement de 1 000 \$ à la Chambre de commerce Danville-Shipton à même son poste budgétaire achat local «02-620-11-012 ».

Adoptée.

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

2012-01-7883

MANDAT NATUR'EAU-LAC – PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu des compétences exclusives conférées par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), « Toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional, ...] » ;

CONSIDÉRANT que les travaux devant conduire au dépôt du Plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham sont en cours depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT que les tâches à accomplir pour mener à terme le dépôt du Plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham n'ont pas évolué au rythme souhaité;

CONSIDÉRANT qu'il fut constaté et démontré que la firme Natur'Eau-Lac ne possède pas l'expertise suffisante afin de mener rapidement à terme les travaux de rédaction du Plan provisoire d'aménagement et de gestion;

CONSIDÉRANT qu'au sein de la firme Urbanex, les expertises sont rassemblées et offrent des garanties de rencontrer rapidement les objectifs souhaités par la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE soit autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mettre fin à l'entente contractuelle avec la firme Natur'Eau-Lac et de procéder par une démarche de gré à gré avec la firme Urbanex afin de mener à terme le dépôt du Plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham.

Adoptée.

2012-01-7884

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE MISE EN PLACE DU PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

Le conseiller M. Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour la mise en place du Parc régional du Mont Ham.

Donné à Asbestos, le 16 janvier 2012.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2012-01-7885

**AVIS DE CONFORMITÉ NUMÉRO 362
RÈGLEMENT 2011-178 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
2006-116, VILLE D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 7 novembre 2011, du Règlement numéro 2011-178 : Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 « Zonage » par le conseil de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce règlement se divise en quatre (4) articles et qu'il sera traité ainsi dans la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.2 de la Loi, le secrétaire-trésorier de la Ville d'Asbestos a transmis à la MRC des Sources le 22 novembre 2011 une copie certifiée conforme de ce règlement et de la résolution numéro 2011-265 par laquelle il a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

Partie 1 - Usage résidentiel

CONSIDÉRANT que ce règlement 2011-178 : Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 « Zonage » de la Ville d'Asbestos vise à modifier, à son article 1, la zone 61-P pour qu'elle devienne la zone 61-R;

CONSIDÉRANT que ce règlement vient abroger les usages « publics » de la zone 61-P pour permettre les usages « résidentiels » dans la nouvelle zone 61-R;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement qui est de favoriser le développement d'emplacements résidentiels diversifiés;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint les objectifs du Schéma d'aménagement en favorisant un développement dans le prolongement du milieu bâti actuel, en rentabilisant les infrastructures existantes, en favorisant les

aires à la concentration de l'habitat et en diminuant les pressions pour le développement résidentiel en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement respecte les affectations urbaines permises sur le territoire des agglomérations urbaines (Asbestos-Shipton) du Schéma d'aménagement révisé;

Partie 2 - Usage résidentiel et commercial

CONSIDÉRANT que ce règlement 2011-178 : Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 «Zonage» de la Ville d'Asbestos vise à modifier, à son article 2, la superficie de la nouvelle zone 61-R au détriment de la zone 65-C;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement qui est de respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

Partie 3 - Usage accessoire complémentaire

CONSIDÉRANT que ce règlement 2011-178 : Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 «Zonage» de la Ville d'Asbestos vise à modifier, à son article 3, le chapitre 6 «usage principal complémentaire et domestique» afin d'ajouter le nouvel article 6.4 qui se lit comme suit :

6.4 USAGES COMMERCIAUX ACCESSOIRES À UN USAGE INDUSTRIEL

Dans les zones industrielles 16-I, 21-I et 134-I, les usages accessoires de nature commerciale dans un usage de production industrielle sont autorisés en autant que l'espace occupé par l'activité accessoire n'occupe pas plus de 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment.

CONSIDÉRANT que ce règlement respecte les orientations du Schéma d'aménagement à l'égard du développement industriel qui mentionne l'importance de développer une politique d'implantation industrielle flexible;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement qui est de respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

Partie 4 - Usage accessoire en affectation industrielle

CONSIDÉRANT que ce règlement 2011-178 : Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 «Zonage» de la Ville d'Asbestos vise à modifier, à son article 4, les grilles de spécifications des zones 16-I, 21-I et 134-I afin de tenir compte du nouvel article 6.4 «Usages commerciaux accessoires à un usage industriel»;

CONSIDÉRANT que ce règlement respecte les dispositions du Schéma d'aménagement concernant les activités compatibles et incompatibles en affectation industrielle;

CONSIDÉRANT que ce règlement respecte les orientations d'aménagement à l'égard du développement industriel qui mentionne l'importance de développer une politique d'implantation industrielle flexible;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a examiné le Règlement numéro 2011-178 : Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 « Zonage » de la Ville d'Asbestos et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE le conseil de la MRC des Sources **approuve le Règlement numéro 2011-178 : Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 « Zonage »** de la Ville d'Asbestos qui comprend les 4 parties de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **362** à l'égard du **Règlement numéro 2011-178 : Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 « Zonage »** de la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

2012-01-7886

AVIS DE CONFORMITÉ NUMÉRO 363

RÈGLEMENT 2011-311; MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 248-2003, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté, le 5 octobre 2011, un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (248-2003) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Municipalité de Saint-Adrien a tenu une assemblée publique, le 7 novembre 2011, sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 248-2003;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté, sans changement, le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 248-2003;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté, le 5 décembre 2011, le règlement 2011-311 modifiant le règlement de zonage 248-2003;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.2 de la Loi, la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Adrien a transmis à la MRC des Sources le 9 décembre 2011 une copie certifiée conforme de ce règlement et de la résolution numéro 201112-234 par laquelle il a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement 2011-311 : Règlement modifiant le règlement numéro 248-2003 «Zonage» de la Municipalité de Saint-Adrien vise à abroger la zone I-25 au profit de la zone C-17;

CONSIDÉRANT que ce règlement vient abroger la grille de spécification de la zone I-25 pour la remplacer avec celle de la zone C-17;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement révisé à l'égard du développement résidentiel qui est de favoriser le développement d'emplacements résidentiels qui répondent aux besoins diversifiés;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement révisé à l'égard du développement commercial et du développement de service qui est de consolider et développer les secteurs commerciaux existants;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement qui est de respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a examiné le Règlement numéro 2011-311 : Règlement modifiant le règlement numéro 248-2003 « Zonage » de la Municipalité de Saint-Adrien et juge qu'il est conforme

aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources **approuve le Règlement numéro 2011-311 : Règlement modifiant le règlement numéro 248-2003 « Zonage »** de la Municipalité de Saint-Adrien;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **363** à l'égard du **Règlement numéro 2011-311 : Règlement modifiant le règlement numéro 248-2003 « Zonage »** de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

2012-01-7887

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR LES LOTS 8-B, 8-C, 8-D, 8-E, 8-A, 7-P, 9-B, 9-A, 8-C ET UNE PARTIE DES LOTS 9-A-P, 9-B-P ET 7-P DU CADASTRE DES CANTONS DE HAM ET DE HAM-SUD DANS LA MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC : AVIS ET RECOMMANDATION À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Ham-Sud a résolu (20120109-017), à l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2012, son intention de réaliser un nouveau développement résidentiel sur des lots se situant en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole (LPTA) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), « *lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles, ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion* » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, « (...) *la commission doit demander à la municipalité régionale de comté ou à la communauté et à l'association accréditée de lui transmettre une recommandation sur la demande dans les 45 jours* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, « *cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62* »;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles présente les critères sur lesquels la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise;

CONSIDÉRANT que la demande vise à exclure 274.31 ha de terres de la zone agricole au sens de la Loi sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT que les sols des sites visés sont principalement de classe 7 selon la classification de l'ARDA;

CONSIDÉRANT que les lots visés et voisins sont entièrement sous couverture forestière ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'activités agricoles à proximité des lots visés susceptibles de causer des nuisances à un futur développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que la mise en place du Parc régional du Mont Ham, au nord et à l'ouest des secteurs visés, aura pour effet la protection et la conservation d'une superficie de terrain de 2401.66 ha sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuerait au dynamisme économique de la région ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la conformité de la demande et du projet de développement résidentiel au Schéma d'aménagement et au Document complémentaire de la MRC des Sources a été effectuée ;

CONSIDÉRANT que le site du Mont Ham est identifié au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources depuis 1987 comme étant l'un des six (6) sites récréo-touristiques moteurs dont leur développement respectif met en valeur une particularité du territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud adhère à cette orientation principale, en ce sens où, par cette demande d'exclusion, elle propose une stratégie afin de mettre en œuvre ce développement souhaité;

CONSIDÉRANT que cette demande s'insère au cœur du processus de création du Parc régional du Mont Ham entrepris officiellement depuis l'adoption par le conseil de la MRC des Sources, le 28 novembre 2007, d'un avis d'intention de créer un parc régional ;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne répond pas aux critères d'analyse d'une demande en vertu de l'article 59 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'est pas assujettie aux règlements de contrôle intérimaire 163-2008 et 173-2009 de la MRC des Sources régissant l'implantation résidentielle en milieu agricole, rural et forestier qui découle de la décision (353018) rendue en vertu de l'article 59 ;

CONSIDÉRANT que le projet de développement répond également aux objectifs suivants du Schéma d'aménagement qui stipule dans ses orientations l'importance de :

1. «Rentabiliser les infrastructures existantes»;
2. «Favoriser les aires les plus propices à la concentration de l'habitat»;
3. «Assurer un espace de développement suffisant pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales»;
4. «Respecter les objectifs de développement des municipalités locales»;
5. «Offrir des emplacements résidentiels qui répondent aux besoins diversifiés».

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud est en processus d'adoption d'outils règlementaires (Plan d'aménagement d'ensemble, Plan d'implantation et d'intégration architectural et un règlement sur les ententes de promoteur) afin d'encadrer les développements futurs et de s'assurer du respect du paysage et du caractère naturel du milieu ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est consciente que si elle est accordée, l'exclusion va nécessiter des modifications au Schéma d'aménagement révisé, plus particulièrement aux limites des affectations agricoles;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a examiné, le 11 janvier 2012, la demande d'exclusion pour les lots 8-B, 8-C, 8-D, 8-E, 8-A, 7-P, 9-B, 9-A, 8-C et une partie des lots 9-A-P, 9-B-P et 7-P du cadastre des cantons de Ham et de Ham-Sud sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud et juge qu'elle est **conforme** aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la MRC des Sources :

- Avise la Municipalité de Ham-Sud que la demande d'exclusion adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est **conforme** aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;
- Avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle **recommande** et **appuie** le projet d'exclusion pour les lots 8-B, 8-C, 8-D, 8-E, 8-A, 7-P, 9-B, 9-A, 8-C et une partie des lots 9-A-P, 9-B-P et 7-P du cadastre des cantons de Ham et de Ham-Sud sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud;
- Avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que, le cas échéant, elle entreprendra les procédures prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (L.R.Q., c. A-19.1) pour modifier son Schéma d'aménagement révisé afin de donner suite à l'autorisation de l'exclusion.

Adoptée.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

2012-01-7888

CONFORMITE DES DEMANDES D'AIDE A L'HABITAT DE LA SHQ – VERSEMENT AUX PROPRIETAIRES

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a pour mandat de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources effectue les versements selon les modalités établies avec le comité consultatif dans le cadre des quatre (4) programmes à l'exception du programme Réparation d'urgence (PRU) qui pourra être devancé si les travaux sont considérés urgents par l'inspecteur accrédité ;

CONSIDÉRANT que le seul dossier reçu est présenté dans le cadre du programme Réparation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif n'a pu procéder à l'analyse du dossier cité en annexe dû à son urgence;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur accrédité et la conseillère en gestion de la SHQ ont validé l'urgence de ce projet tel que prévu dans la procédure exigée par la SHQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le paiement dans le projet «C-7015083» présenté par l'inspecteur accrédité;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au paiement des sommes dans ce dossier.

Adoptée.

2012-01-7889

**PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC
MANDAT INSPECTEUR ACCRÉDITÉ EXTERNE - MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources agit à titre de mandataire pour l'application des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2000-4008, Mme Hélène Ménard fut nommée inspectrice des programmes d'amélioration de l'habitat pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'une aide est nécessaire pour accélérer le traitement du dossier numéro P-0848153;

CONSIDÉRANT que M. André Bisailon est un inspecteur accrédité auprès de la Société d'habitation du Québec et que la MRC des Sources désire recevoir ses services pour finaliser le dossier numéro P-0848153;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources mandate M. André Bisailon, inspecteur externe, auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de finaliser le dossier numéro P-0848153;

QUE la MRC des Sources conclue une entente de services avec M. André Bisailon déterminant les modalités de fonctionnement dans ce dossier;

QUE M. Hugues Grimard, préfet, et M. Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer cette entente.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2012-01-7890

**ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique en date du 24 novembre 2011 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 23 de la Loi sur la sécurité publique, le conseil doit adopter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources sans modification, et ce, avant le 90^e jour suivant la date de réception de l'attestation ;

CONSIDÉRANT que selon les modalités prévues à l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, un avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC avant la date d'entrée en vigueur du schéma ;

CONSIDÉRANT le 21 février 2012 soit la date d'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources soit adopté par le conseil de la MRC des Sources ;

QUE l'avis public du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit publié dans la semaine du 25 janvier 2012 dans le journal Les Actualités diffusé sur le territoire de la MRC des Sources pour l'entrée en vigueur en date du 21 février 2012;

QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit transmis aux sept (7) municipalités de la MRC et aux cinq (5) services incendies de la MRC des Sources.

Adoptée.

2012-01-7891

COORDINATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique en date du 24 novembre 2011 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le 21 février 2012 soit la date d'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un coordonnateur pour la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est une action priorisée au protocole d'entente entre la MRC et le ministère ;

CONSIDÉRANT la charge de travail pour la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC ;

CONSIDÉRANT la présence d'un chargé de projets à la MRC ayant collaboré à la rédaction du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources soit mis en œuvre sur le territoire de la MRC des Sources par une ressource déjà en poste à la MRC, soit Mme Dominique Ratté, chargée de projets;

QUE le titre de Mme Dominique Ratté soit maintenant chargée de projets et coordonnatrice en sécurité incendie.

Adoptée.

2012-01-7892

DATE DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit, en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie (L.R.O., Chapitre S-3.4) et les orientations du ministre de la Sécurité publique, établir un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie destiné à déterminer, pour l'ensemble du territoire de la MRC, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que selon l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources entre en vigueur le 90^e jour ou une date antérieure suivant la réception de l'attestation de conformité délivrée par le ministre ;

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique en date du 24 novembre 2011 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le 21 février 2012 soit le 89^e jour suivant la réception de l'attestation du ministre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la mise en œuvre du plan d'action du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources soit la date d'entrée en vigueur de celui-ci;

QUE le 21 février 2012 soit la date d'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources.

Adoptée.

2012-01-7893

ADOPTION DES ACTIONS ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit, en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie (L.R.O., Chapitre S-3.4) et les orientations du ministre de la Sécurité publique, établir un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie destiné à déterminer, pour l'ensemble du territoire de la MRC, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique en date du 24 novembre 2011 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Programme d'aide financière aux MRC et autres autorités régionales pour l'établissement et la mise en œuvre de schémas de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC des Sources a droit, à la suite de l'attestation du Schéma, à une subvention de quarante mille dollars (40 000 \$) pour la mise en œuvre de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que les actions de nature régionale soient dans le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources :

- Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC des Sources à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel ;
- Que la MRC procède à l'engagement d'une ressource et la mette à la disposition des Services de sécurité incendie (SSI) afin d'assurer la coordination du Schéma et le suivi de la mise en œuvre ;
- Élaborer et entériner, avec la collaboration des municipalités, les ententes requises ou réviser celles existantes (entraide automatique, entraide mutuelle, fourniture de service, délégation de compétence) afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au Schéma ;
- Élaborer et mettre en place, en collaboration avec la MRC, un programme de recrutement des pompiers ;
- S'assurer d'avoir, parmi les effectifs de chacun des SSI ou à la MRC, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ;

- Mettre en place, en collaboration avec la MRC, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme d'entraînement mensuel qui pourrait être identique dans tous les SSI ;
- Élaborer et mettre en place, en collaboration avec la MRC, un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du guide produit par le MSP sur le sujet ;
- Élaborer et mettre en place en collaboration avec la MRC, dans tous les SSI, un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants ;
- S'assurer de la qualité du service d'urgence 911 (CAUCA) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911 ;
- Revoir les procédures, en collaboration avec la MRC afin que les ressources humaines et matérielles des SSI soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations ;
- Élaborer par la MRC et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents ;
- Informer régulièrement les SSI et la MRC de la mise à jour de la classification des risques présents sur leur territoire respectif (dès le changement de vocation) ;
- Réaliser, en collaboration avec la MRC, les activités relatives à l'amélioration de la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière ;
- Élaborer et mettre en œuvre en collaboration avec la MRC, dans chaque municipalité, un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au Schéma ;
- Élaborer un programme de prévention pour les risques plus élevés en s'inspirant du CNPI (MRC) et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources qualifiées en prévention des incendies particulièrement pour les risques élevés et très élevés. (Chaque municipalité doit s'occuper que les inspections soient réalisées) ;
- Élaborer et appliquer, en collaboration avec la MRC, un programme visant les activités de prévention et de sensibilisation du public sur toute l'année ;
- Mettre en place un comité régional (consultatif) de concertation regroupant notamment les responsables des SSI, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier ;

CONSIDÉRANT que six (6) actions ont été priorisées pour l'élaboration du protocole d'entente pour la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'une première tranche de vingt mille dollars (20 000 \$) est versée lors de la signature d'un protocole d'entente de mise en œuvre et une deuxième tranche d'un maximum de vingt mille dollars (20 000 \$), sur production par la MRC d'un rapport final de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les six (6) actions prioritaires soient :

- Que la MRC procède à l'engagement d'une ressource et la mette à la disposition des Services de sécurité incendie (SSI) afin d'assurer la coordination du Schéma et le suivi de la mise en œuvre;
- Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC des Sources à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel;
- S'assurer de la qualité du service d'urgence 911 (CAUCA) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911;
- Élaborer et mettre en œuvre en collaboration avec la MRC, dans chaque municipalité, un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au Schéma;
- Élaborer et appliquer, en collaboration avec la MRC, un programme visant les activités de prévention et de sensibilisation du public sur toute l'année;
- Mettre en place un comité régional (consultatif) de concertation regroupant notamment les responsables des SSI, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier;

QUE la liste des six (6) actions prioritaires serve à l'élaboration du protocole d'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Sources ;

QU'à la suite de l'élaboration du protocole, M. Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, procède à la signature de celui-ci.
Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 19 JANVIER 2012

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 19 janvier 2012 au 309 Chassé, Asbestos.

ENVIRONNEMENT

2012-01-7894

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 30 novembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-01-7895

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201100026 et 201100031 et selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 8 272,29 \$.

Adoptée.

2012-01-7896

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 31 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-01-7897

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201100032 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 32,31 \$.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

De nouvelles questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que la gouvernance du Parc régional du Mont Ham, l'avancement du recouvrement du site d'enfouissement et la coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

2012-01-7898

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-01-7899

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201100621 à 201100699 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 123 209,48 \$.

Adoptée.

2012-01-7900

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-01-7901

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} décembre au 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201100685, 201100700 à 201100757 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 161 045,56 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2012-01-7902

AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS

CONSIDÉRANT que des sommes provenant de projets en cours de réalisation ont été transférées au surplus accumulé non affecté de la MRC des Sources au cours des années ;

CONSIDÉRANT que, pour terminer la réalisation de ces projets, ces sommes doivent être affectées à chacun des projets afin de pouvoir les utiliser dans les limites budgétaires de ces projets ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QU'un montant de 30 133,63 \$ provenant du surplus accumulé non réservé de la MRC des Sources au 31 décembre 2010 soit affecté au projet « Achat local » ;

QU'un montant de 17 487,16 \$ provenant du surplus accumulé non réservé de la MRC des Sources au 31 décembre 2010 soit affecté au projet « Développement Social » ;

QU'un montant de 839,15 \$ provenant du surplus accumulé non réservé de la MRC des Sources au 31 décembre 2010 soit affecté au projet « Programme Bon Départ » ;

QU'un montant de 473 848,34 \$ provenant du surplus accumulé réservé de la MRC des Sources au 20 octobre 2011 soit affecté au projet « Pacte rural » ;

QU'un montant de 2 896,69 \$ provenant du surplus accumulé réservé de la MRC des Sources au 31 décembre 2010 soit affecté au projet « Plan action loisirs » ;

QU'un montant de 554,82 \$ provenant du surplus accumulé réservé de la MRC des Sources au 31 décembre 2010 soit retourné au surplus accumulé non réservé de la MRC des Sources.

Adoptée.

2012-01-7903
RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2011
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2012 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2011

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2012 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

ATTENDU que le 23 novembre 2011, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2011-11-7847 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2012 au montant de 3 143 708 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 269 291 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	116 708 \$
Sécurité publique	15 736 \$
Environnement	52 726 \$
Aménagement	57 964 \$
Développement local	192 117 \$
Développement économique	9 101 \$
Fibre optique / entretien	45 579 \$
Ruralité	29 931 \$
Loisirs et culture	64 006 \$
Transport collectif	15 000 \$
Évaluation	402 069 \$
Frais de financement	50 \$
Total	1 000 987 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2012 est de 918 125 860 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2011 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE le **Règlement numéro 191-2011** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Développement économique
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police
Loisirs et culture
Transport collectif
Évaluation
Frais de financement

pour le budget de l'année 2012, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2012:***

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Développement économique
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police SQ
Loisir et culture
Transport collectif
Évaluation
Frais de financement

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 523 407 \$:	
Fonctionnement de la MRC	116 708 \$
Sécurité publique	15 736 \$
Environnement	52 726 \$
Aménagement	57 964 \$
Développement local	192 117 \$
Développement économique	9 101 \$
Loisirs et culture	64 006 \$

Transport collectif	15 000 \$
Frais de financement	50 \$
Total	523 408 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2012 en date de compilation des données le 31 août 2011 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la ville de Danville.

- 2) Les quotes-parts totalisant 402 069 \$:

Contrat d'évaluation Évimbéc	402 069 \$
-------------------------------------	-------------------

sont demandées comme suit :

le montant de 402 069 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2011 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Asbestos ville	3 150
Danville ville	2 210
Saint-Adrien	426
Saint-Camille canton	423
Saint-Georges-de-Windsor	764
Ham-Sud	442
Wotton	1 025
Total	8 440

- 3) Les quotes-parts totalisant 75 510 \$:

Fibre optique / entretien	45 579 \$
Ruralité	29 931 \$
Total	75 510 \$

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 45 579 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 6 511 \$ pour chacune des municipalités locales et 29 931 \$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 4 276 \$ pour chacune des municipalités locales.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 1 : 25% des contributions totales: le 15 mars 2012
- 2 : 25% des contributions totales: le 15 juin 2012
- 3 : 25% des contributions totales : le 15 septembre 2012
- 4 : 25% des contributions totales : le 15 décembre 2012

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion	:	23 novembre 2011
Adoption du règlement	:	16 janvier 2012
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

2012-01-7904
RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2011
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2012 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2011

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2012 pour cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Municipalité de Saint-Adrien
- Canton de Saint-Camille
- Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
- Municipalité de Ham-Sud
- Municipalité de Wotton

ATTENDU que le 23 novembre 2011, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2011-11-7848 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2012 au montant de 4 081 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 269 291 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM **4 081 \$;**

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le **Règlement numéro 192-2011**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2012, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2012.**"

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant 4 081 \$:

Cotisation à la FQM **4 081 \$**

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	683 \$
Canton de Saint-Camille	683 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	830 \$
Municipalité de Ham-Sud	683 \$
Municipalité de Wotton	1202 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25% des contributions totales: | le 15 mars 2012 |
| 2 | : 25% des contributions totales: | le 15 juin 2012 |
| 3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2012 |
| 4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2012 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion	:	23 novembre 2011
Adoption du règlement	:	16 janvier 2012
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

2011-01-7905**RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2011****RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2012, PARTIE III****MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2011

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2012 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 23 novembre 2012, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2011-11-7849 ses prévisions budgétaires pour l'année 2012 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 121 502 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	120 620 \$
Municipalité de Wotton	882 \$
Total	121 502 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le **Règlement numéro 193-2011** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2012, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2012**".

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 121 502 \$:	
Ville d'Asbestos	120 620 \$
Municipalité de Wotton	882 \$
Total	121 502\$

demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2012 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 121 502 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2012
2 ^e versement	:	le 15 juin 2012
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2012
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2012

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion	:	23 novembre 2011
Adoption du règlement	:	16 janvier 2012
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

2012-01-7906**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 194-2012**
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Le conseiller M. Ghislain Drouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant, des membres du Bureau des délégués et autres membres du conseil.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, le 16 janvier 2012.

Adoptée.

REGLEMENT NUMÉRO 194-2012
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

REGLEMENT NUMÉRO 194-2012

Établissant la rémunération du préfet, du préfet suppléant, des membres du Bureau des délégués et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources.

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 2 et de l'article 2.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 2 et 5, ce règlement peut aussi prévoir qu'il est rétroactif au 1^{er} janvier de l'année de son entrée en vigueur et que la rémunération peut être indexée pour les années subséquentes ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement prescrivant les règles de rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le lundi 16 janvier 2012 et qu'une copie du projet de règlement était immédiatement remise aux membres du conseil présents ;

ATTENDU qu'un avis public résumant le contenu du projet de règlement a été donné dans chacune des municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources en date du 17 janvier 2012 et que cet avis a également été publié dans le journal « Les Actualités » diffusé le 25 janvier 2012 sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le Règlement numéro 194-2012 établissant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pour la catégorie de fonctions aux fins de l'exercice desquelles tous les membres du conseil sont habilités à participer aux délibérations et au vote soit et est adopté, le préfet ayant exprimé un vote favorable à cette adoption, et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement établissant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Il est par le présent règlement accordé une rémunération de base au préfet et à tous les autres membres du conseil, ainsi qu'une rémunération additionnelle au préfet suppléant et aux membres du Bureau des délégués.

ARTICLE 4 : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Pour l'exercice des fonctions rattachées à la catégorie pour lesquelles tous les membres du conseil sont habiles à participer aux délibérations et au vote, la rémunération des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources est établie selon le tarif suivant

- | | |
|---|---------------------|
| a) pour le préfet, une rémunération de base de : | 10 000,00 \$ par an |
| b) pour les autres membres du conseil, une rémunération de base de : | 3 333,34 \$ par an |
| c) pour le préfet-suppléant, une rémunération additionnelle de : | 1 666,67 \$ par an |
| d) pour les membres du Bureau des délégués, une rémunération additionnelle de : | 33,34 \$ par séance |

Une allocation de dépenses en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base ou additionnelle, s'ajoute à ces montants.

ARTICLE 5 : RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au premier janvier 2012.

ARTICLE 6 : INDEXATION ANNUELLE

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées à la hausse, à compter de l'année 2013, selon le taux représentant la moyenne des taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour les 12 mois précédant le 30 septembre précédant l'adoption du budget de la MRC.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT

Le conseil détermine par résolution les modalités du paiement du traitement prévu à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 8 : APPROPRIATION À MÊME LE BUDGET

Les sommes nécessaires au versement du traitement accordées au présent règlement seront prises à même le budget annuel de la Municipalité régionale de comté des Sources, dont un montant suffisant sera approprié à cette fin.

ARTICLE 9 : ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181-2010

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 181-2010 portant su.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Grimard
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	:	16 janvier 2012
Présentation du projet de règlement	:	16 janvier 2012
Avis public préalable à son adoption	:	25 janvier 2012
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

2012-01-7907**COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
PROJET – OUTIL DE PROMOTION A L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISES,
ASBESTOS****FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉS (MAMROT)**

CONSIDÉRANT que ce projet concorde parfaitement avec les orientations du plan de diversification économique de la MRC des Sources, plus précisément :

- Intensifier les efforts de prospection industrielle et manufacturière, notamment par le développement de l'offre territoriale intégrée du patrimoine industriel;
- Développer des outils promotionnels et des incitatifs compétitifs pour les parcs et zones industriels;
- Favoriser le développement d'une culture entrepreneuriale locale;

CONSIDÉRANT que les démarches de recherche de financement complémentaire ont été sérieuses et exhaustives, qu'il a été clairement démontré que la contribution du Fonds de soutien aux territoires en difficulté est essentielle à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 23 novembre 2011 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie la Ville d'Asbestos dans la réalisation d'une modélisation 3D de son parc industriel par une contribution financière non récurrente de 11 000 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Adoptée.

2012-01-7908

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT

PROJET : PLAN DE COMMUNICATION ET IMAGE DE MARQUE, ASBESTOS

FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉS (MAMROT)

CONSIDÉRANT que le développement d'une image positive et attractive a été identifié comme étant l'orientation première du plan de diversification et de développement;

CONSIDÉRANT que le projet d'étudier l'image de la Ville d'Asbestos et son impact sur les investisseurs et les municipalités avoisinantes a été identifié comme une des orientations prioritaires du plan de diversification et de développement;

CONSIDÉRANT que l'étude sur l'image de la Ville d'Asbestos recommande à la Ville de redorer son image;

CONSIDÉRANT que les démarches de recherche de financement complémentaire ont été sérieuses et exhaustives, qu'il a été clairement démontré que la contribution du Fonds de soutien aux territoires en difficultés est essentielle à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet concorde parfaitement avec les orientations du plan de relance de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 23 novembre 2011 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie la Ville d'Asbestos dans la réalisation du plan de communication et image de marque par une contribution financière non récurrente de 22 000 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Adoptée.

TRANSPORT

TRANSPORT COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 27 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2011

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, dépose le rapport d'activités pour la période du 27 octobre au 23 novembre 2011.

VARIA

2012-01-7909

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 13 AU 17 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT l'invitation du programme «Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (projet PRÉE)» à participer à la 3^e édition des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2012 ;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager les jeunes adultes de demain à persévérer en milieu scolaire, à obtenir un diplôme ou une qualification, et ce, afin de s'assurer un avenir meilleur ;

CONSIDÉRANT que cette action fait partie du Plan de développement de la MRC des Sources de soutenir les élèves dans leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que le comité de persévérance scolaire de la MRC des Sources a constaté une diminution du décrochage scolaire sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources désigne les dates du 13 au 17 février 2012 comme Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC.

Adoptée.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION – SUPPORT À LA CRÉATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT HAM ET A L'ASPHALTAGE DE LA ROUTE 257

Le président de la Corporation de développement du Mont Ham, M. Langevin Gagnon, dépose au conseil de la MRC des Sources une pétition appuyant la création du Parc régional du Mont Ham ainsi que la remise de la responsabilité de la route 257 au ministère des Transports du Québec afin d'en assurer la mise à niveau (asphaltage) permettant ainsi un meilleur accès au Mont Ham.

2012-01-7910

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Langevin Gagnon propose la levée de la séance à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

M. Hugues Grimard
Préfet

M. Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-
trésorier